



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS
L'an deux mille vingt-six, à 18H00

Nombre de Conseillers

▪ En exercice	7
▪ Présents	6
▪ Votants	7
▪ Absents	0
▪ Exclus	0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- LALOT Lydie
- DOUROVE Dominique
- RAHAB Razika
- GUILLEMETTE Thierry PAR
PROCURATION A MR
ARGENTI ALEXIS

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE JOEL a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 24-03-2026

Date d'affichage : 24-03-2026

Objet : D-2026-03-019 : Délégation au Maire à ester en justice.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2123-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense rapide et efficace des intérêts de la Commune :

Considérant qu'il y a lieu, pour une bonne administration communale, d'accorder au Maire une délégation pour ester en justice dans les conditions encadrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

AR Prefecture

006-210601076-20260327-D_2026_03_019-DE
Reçu le 17/04/2026

Article 1- Délégation générale

De donner délégation à Monsieur le Maire, pour une durée de mandat afin :

- **D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ;**
- **De défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle ;**

Article 2- Champ d'application :

La présente délégation s'applique :

- **Devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;**
- **En première instance, en appel et en cassation ;**
- **Pour toutes procédures, y compris les référés et procédures d'urgence**

Article 3- Domaine d'intervention :

La délégation couvre l'ensemble des contentieux intéressant la Commune, notamment :

- **Urbanisme et aménagement ;**
- **Fonction publique territoriale ;**
- **Marchés publics et contrats ;**
- **Responsabilité administrative et civile,**
- **Police administrative**

Article 4- Actes autorisés :

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est autorisé à :

- **Déposer plainte au nom de la Commune, avec ou sans constitution de partie civile,**
- **Signer toute requête, mémoire, acte de procédure et recours ;**
- **Représenter la Commune ou mandater un avocat ou tout auxiliaire de justice de son choix ;**
- **Engager toute voie de recours**

AR Prefecture

006-210601076-20260327-D_2026_03_019-DE
Reçu le 17/04/2026

Article 5- Transactions :

Le Maire est autorisé à conclure des transactions au sens du Code Civil, sous réserve que leur montant n'excède pas 10 000ar litige.

Au-delà de ce seuil, l'autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Article 6- Information du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation

Article 7- Caractère révocable :

La présente délégation peut être rapportée à tout moment par délibération du Conseil Municipal

Article 8- Exécution :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



[Handwritten signature]

AR Prefecture

006-210601076-20260327-D_2026_03_019-DE
Reçu le 17/04/2026

AR Prefecture

006-210601076-20260327-D_2026_03_019-DE
Reçu le 17/04/2026